

un Religieux fut present à l'ouverture du corps, tandis que l'on l'exposoit à la vûe d'une populace : quoiqu'il en soit, je sçais que les Médecins & les Chirugiens ne lui ont trouvé aucune marque d'assassinat. Leur rapport fait mention seulement de quelques legeres contusions à la tête, que le défunt s'étoit faites, sans doute, en tombant dans une Cisterne de vingt-sept pieds de profondeur, dans laquelle il y avoit au plus six pieds d'eau, & de leur aveu ces contusions n'ont pû lui causer la mort.

Quelques jours après, on a arrêté le Frere Quêteur dans le tems qu'il revenoit de sa quête, & on l'a traîné scandaleusement en prison. Des Archers le pistolet à la main, sont venus enlever dans le Couvent le Pere Louis de Ville-Dieu, & l'ont conduit en prison avec autant de scandale qu'on avoit fait son Confrere.

Ce n'est pas certainement sur le rapport des Médecins & Chirugiens qu'on s'est assuré de ces deux Religieux ; il est à leur décharge. Tout ce que j'ai pû découvrir, c'est 1°. que ces Religieux ont dit, en parlant du Pere Alphonse, qu'ils étoient bien délivrés, & qu'ils auroient pris des mesures convenables pour s'en débarrasser ; expression, qui en style de Cloître, ne signifie autre chose, que de faire des instances auprès des Superieurs Majeurs, pour obtenir le changement d'un Religieux d'un Couvent en un autre. 2°. Que le Frere Quêteur marchandoit un cheval dont le Couvent avoit besoin, sur-tout pendant la moisson & la vendange ; car on a conclu delà que ces deux Religieux se sentans coupables, cherchoient à se procurer un moyen commode de s'évader. Je vous laisse à juger, Monsieur, si ce sont là des raisons suffisantes pour soupçonner des Religieux d'un crime abominable, &